

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
FINANCES**

**Sous-domaine :
Budget Primitif**

**OBJET :
Vote des taux
d'imposition pour
2026**

N° 27/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 27 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Avril 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Emma MONDON.

Absents excusés : Emmanuel COULONVAL, Vanessa SALANDINI, Henri TUVERI, Anne SAURY (a donné procuration à Alain MARTY).

Joëlle LEVEJAC (arrivée en cours de séance).

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au Conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux pour 2026.

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti	48.33%	49.30%
Taxe foncière sur le non bâti	101.77%	103.80%
Taxe d'habitation (secondaire)	22.41%	22.85%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par : 11 voix pour, 0 contre.

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,30 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **103,80 %**
Taxe d'habitation : **22,85 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire : de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260427-20260427DEL27-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Pour copie conforme
Le Maire,



[Signature]